

3658P

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE

Arrêté Royal portant décision de désaffectation et de rénovation du site d'activité économique n° S.A.E./M.C. 1 dit "Rue Philippe-le-Bon" à Mouscron.

BAUDOQUIN, ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 27 juin 1978, relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés, notamment, l'article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1980 constatant que le site d'activité économique n° S.A.E./M.C. 1 dit "Rue Philippe-le-Bon" à Mouscron est désaffecté et doit être rénové ;

Vu le périmètre du site n° S.A.E./M.C. 1 dit "Rue Philippe-le-Bon" à Mouscron, tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Région Wallonne,

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Article 1er. - Le site d'activité économique n° S.A.E./M.C. 1 dit "Rue Philippe-le-Bon" à Mouscron, comprenant les parcelles cadastrées

section E - n°s 833 x 5, 833 u 4, 833 a 7, 833 b 7

est désaffecté et doit être rénové.

Article 2. - Le site défini à l'article 1er est destiné à l'habitat.

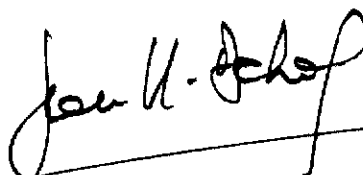
../.

Article 3. - Notre Ministre de la Région Wallonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Motril , le 2 septembre 1980

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Région Wallonne,



J.-M. DEHOUSSE.